



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 2 octobre 2008

13702/08

BUDGET 33

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Lettre rectificative n° 1 au projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2009 établi par le Conseil le 2 octobre 2008

1. En date du 15 septembre 2008, la Commission a transmis au Conseil la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2009.
2. Cette lettre rectificative porte sur les dépenses de la section III - Commission - du budget général et couvre les éléments ci-après :
 - a) l'inclusion d'une dotation supplémentaire, pour un montant de 40 millions d'euros en crédits d'engagement, visant à soutenir la stabilité et le développement du Kosovo ;
 - b) l'inclusion d'une dotation supplémentaire, pour un montant de 139 millions d'euros en crédits d'engagement et un montant de 180 millions d'euros en crédits de paiement, destinée à soutenir l'Autorité palestinienne ;
 - c) la création d'un nouvel article budgétaire 19 06 06 ("*Coopération consulaire*") ;
 - d) les adaptations budgétaires liées à la troisième extension du mandat de l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" aux actions communautaires dans le domaine des programmes TEMPUS et IPI.

Le tableau des effectifs de l'Agence a également été modifié pour permettre l'ajout de huit postes d'agents temporaires en 2009 pour la deuxième extension du mandat ;
 - e) la libération des crédits inscrits en réserve dans l'APB 2009 à la suite de l'extension de l'Agence exécutive pour le programme de santé publique et de l'Agence exécutive pour les réseaux transeuropéens de transport.
3. Le 2 octobre 2008, le Conseil a établi la lettre rectificative n° 1 au projet de budget pour l'exercice 2009 sur la base de la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget présentée par la Commission. En conséquence, les crédits d'engagements inscrits en réserve pour les articles 19 08 01 02 (100 millions d'euros) et 22 02 02 (60 millions d'euros), figurant dans le projet de budget pour l'exercice 2009, sont supprimés. La marge restante sous le plafond de la rubrique 4 s'élève à 110.829.640 euros.

Lettre rectificative n° 1
au projet de budget général des Communautés européennes
pour l'exercice 2009

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement financier du 25 juin 2002 applicable au budget général des Communautés européennes¹, tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007², et notamment son article 34,

vu le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2009 établi par le Conseil le 17 juillet 2008,

vu la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2009 dont il a été saisi par la Commission,

DÉCIDE :

Article unique

La lettre rectificative n° 1 au projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2009 est établie telle qu'elle figure en annexe.

Fait à Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Par le Conseil
Le président

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1, et rectificatif au JO L 25 du 30.1.2003, p. 43.

² JO L 343 du 27.12.2007, p. 9.

ANNEXE TECHNIQUE

VOLUME 1
ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

C. EFFECTIFS

Section III — Commission

Organismes créés par les Communautés et dotés de la personnalité juridique

Agences exécutives

Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture"

Catégories et grades	Emplois					
	2009		Lettre rectificative n° 1		2009	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	—	—	1
AD 13	—	2	—	—	—	2
AD 12	—	7	—	—	—	7
AD 11	—	4	—	<i>1</i>	—	<i>5</i>
AD 10	—	6	—	<i>1</i>	—	<i>7</i>
AD 9	—	19	—	—	—	19
AD 8	—	11	—	<i>2</i>	—	<i>13</i>
AD 7	—	8	—	—	—	8
AD 6	—	3	—	—	—	3
AD 5	—	2	—	<i>1</i>	—	<i>3</i>
Total grade AD	—	63	—	5	—	68
AST 11	—	1	—	—	—	1
AST 10	—	2	—	—	—	2
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	3	—	—	—	3
AST 6	—	3	—	—	—	3
AST 5	—	3	—	—	—	3
AST 4	—	8	—	<i>1</i>	—	<i>9</i>
AST 3	—	8	—	<i>2</i>	—	<i>10</i>
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Total grade AST	—	28	—	3	—	31
Total général	—	91	—	8	—	99
Total des effectifs	91		8		99	

VOLUME 4
SECTION III
COMMISSION

DÉPENSES

Poste 06 01 04 31 — Réseaux transeuropéens de transport — Agence exécutive

Modifier les chiffres comme suit :

06 01 04 31	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	10.212.600	10.212.600	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	9.794.000	9.794.000	9.794.000	9.794.000
Réserves			9.794.000	9.794.000	9.794.000	9.794.000	-9.794.000	-9.794.000		

Modifier le texte comme suit :

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la subvention destinée à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'agence exécutive.

Le tableau des effectifs de l'Agence pour le réseau transeuropéen de transport est repris dans la partie C "Effectifs" de l'état général des recettes (volume 1).

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 884/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (JO L 167 du 30.4.2004, p. 1; rectifiée au JO L 201 du 7.6.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 680/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie (JO L 162 du 22.6.2007, p. 1).

Actes de référence

Décision 2007/60/CE de la Commission du 26 octobre 2006 instituant une agence exécutive dénommée "Agence exécutive pour le réseau transeuropéen de transport" pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine du réseau transeuropéen de transport en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 32 du 6.2.2007, p. 88).

Décision 2008/593/CE de la Commission du 11 juillet 2008 modifiant la décision 2007/60/CE en ce qui concerne les tâches et la période de fonctionnement de l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (JO L 190 du 18.7.2008, p. 35).

Poste 17 01 04 30 — Agence exécutive pour la santé et les consommateurs — Subvention pour les programmes de la rubrique 3b

Modifier les chiffres comme suit :

17 01 04 30	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
DNO	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	4.100.000	4.100.000	4.300.000	4.300.000	3.910.000	3.910.000	1.710.000	1.710.000	5.620.000	5.620.000
Réserves			1.710.000	1.710.000	1.710.000	1.710.000	-1.710.000	-1.710.000		

Poste 17 01 04 31 — Agence exécutive pour la santé et les consommateurs — Subvention pour les programmes de la rubrique 2

Modifier les chiffres comme suit :

17 01 04 31	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
DNO	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits			p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1.100.000	1.100.000	1.100.000	1.100.000
Réserves			1.100.000	1.100.000	1.100.000	1.100.000	-1.100.000	-1.100.000		

Poste 19 01 04 30 — Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de relations extérieures

Modifier les chiffres comme suit :

19 01 04 30	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
DNO	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	2.885.000	2.885.000	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1.231.000	1.231.000	1.231.000	1.231.000
Réserves			731.000	731.000	731.000	731.000	1.832.000	1.832.000	2.563.000	2.563.000

Modifier le texte comme suit :

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture occasionnés par la gestion des programmes opérationnels "relations extérieures" (rubrique 4) confiée à l'agence au titre des chapitres 19 05, 19 06, 19 08, 19 09 et 19 10.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 instituant un instrument de stabilité (JO L 327 du 24.11.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p. 41).

Règlement (CE) n° 1934/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 portant établissement d'un instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (JO L 405 du 30.12.2006, p. 41).

Décision 2008/629/CE de la Commission du 12 juin 2008 modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 205 du 1.8.2008, p. 47).

Article 19 05 01 — Coopération avec les pays tiers industrialisés

Modifier les chiffres comme suit :

19 05 01	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	24.870.000	20.000.000	25.410.000	19.000.000	23.410.000	15.200.000	-203.000	-203.000	23.207.000	14.997.000

Ajouter : Article 19 06 06

19 06 06	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits							p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Intitulé :

Coopération consulaire

Commentaires

Nouvel article

Ces crédits sont destinés à financer des opérations d'appui, notamment logistique, aux missions des États membres, en particulier lors d'une crise dans un pays tiers, dans le cadre de la coopération consulaire. Ces opérations sont fondées sur l'article 20 TCE, portant sur la protection des citoyens de l'UE non représentés dans les pays tiers par leur État membre, et sur l'article 20 TUE, conférant un rôle aux délégations de la Commission dans la mise en œuvre de l'article 20 du TCE, en coopération avec les missions des États membres.

Bases légales

Tâches relevant de compétences spécifiques découlant directement des traités, en vertu de l'article 49, paragraphe 6, point d), du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

Poste 19 08 01 01 — Politique européenne de voisinage et de partenariat — Coopération financière avec les pays méditerranéens

Modifier les chiffres comme suit :

19 08 01 01	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	774.380.000	664.000.000	788.555.000	700.000.000	788.555.000	700.000.000	-847.000	-847.000	787.708.000	699.153.000

Poste 19 08 01 02 — Politique européenne de voisinage et de partenariat — Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA

Modifier les chiffres comme suit :

19 08 01 02	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	300.000.000	200.000.000	161.000.000	100.000.000	161.000.000	100.000.000	139.000.000	180.000.000	300.000.000	280.000.000
Réserves					100.000.000		-100.000.000			

Poste 19 08 01 03 — Politique européenne de voisinage et de partenariat — Coopération financière avec l'Europe de l'Est

Modifier les chiffres comme suit :

19 08 01 03	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	335.363.400	209.000.000	409.627.000	250.000.000	409.627.000	250.000.000	-1.180.000	-1.180.000	408.477.000	248.820.000
Réserves	37.262.600	21.000.000								

Article 19 09 01 — Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine

Modifier les chiffres comme suit :

19 09 01	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	346.242.000	320.000.000	353.871.000	330.000.000	353.871.000	325.000.000	-190.000	-190.000	353.681.000	324.810.000

Poste 19 10 01 01 — Coopération avec les pays en développement d'Asie

Modifier les chiffres comme suit :

19 10 01 01	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	504.250.000	485.100.000	517.466.000	465.000.000	517.466.000	461.280.000	-310.000	-310.000	517.156.000	460.970.000

Article 19 10 02 — Coopération avec les pays en développement d'Asie centrale

Modifier les chiffres comme suit :

19 10 02	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	66.796.000	55.000.000	105.047.000	70.000.000	105.047.000	57.500.000	-333.000	-333.000	104.714.000	57.167.000

Poste 22 01 04 30 — Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 4 dans le domaine politique "Élargissement"

Modifier les chiffres comme suit :

22 01 04 30	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	966.000	966.000	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	96.000	96.000	96.000	96.000
Réserves							1.314.000	1.314.000	1.314.000	1.314.000

Modifier le texte comme suit :

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture liées à la gestion de programmes relevant du domaine politique "Élargissement". Le mandat de l'agence a été étendu à tous les programmes Jeunesse, Tempus et Erasmus Mundus auxquels participent les bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007 modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 49 du 17.2.2007, p. 21).

Décision 2008/629/CE de la Commission du 12 juin 2008 modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 205 du 1.8.2008, p. 47).

Article 22 02 02 — Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats potentiels

Modifier les chiffres comme suit :

22 02 02	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	436.700.000	98.625.400	429.332.953	225.489.000	429.332.953	214.214.550	40.000.000		469.332.953	214.214.550
Réserves					60.000.000		-60.000.000			

Poste 22 02 07 01 — Programmes régionaux et horizontaux

Modifier les chiffres comme suit :

22 02 07 01	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	139.400.000	170.844.000	132.525.000	268.951.000	130.525.000	262.951.000	-1.410.000	-1.410.000	129.115.000	261.541.000

Article 40 01 40 — Réserve administrative

Modifier les chiffres comme suit :

40 01 40	2008		APB 2009		PB 2009		Lettre rectificative n° 1		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Crédits	29.440.950	29.440.950	16.836.000	16.836.000	16.406.000	16.406.000	-9.458.000	-9.458.000	6.948.000	6.948.000

Modifier le texte comme suit :

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

1.	poste	06 01 04 31	Réseaux transeuropéens de transport — Agence exécutive	9.794.000
1.2.	Poste	09 01 04 04	Safer Internet plus — Promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne — Dépenses pour la gestion administrative	180.000
2.3.	Poste	15 01 04 14	Erasmus Mundus — Dépenses pour la gestion administrative	2.536.000
4.	Poste	17 01 04 30	Agence exécutive pour la santé et les consommateurs — Subventions pour les programmes de la rubrique 3b	1.710.000
5.	Poste	17 01 04 31	Agence exécutive pour la santé et les consommateurs — Subvention pour les programmes de la rubrique 2	1.100.000
3.	Poste	19 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de relations extérieures	731.000 2.563.000
4.	Poste	22 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 4 dans le domaine politique "Elargissement"	1.314.000
5.	Poste	29 01 04 04	Modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) — Dépenses pour la gestion administrative	355.000
Total				6.948.000

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).